

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : LM/LV/2022 - 1325

Objet : Ouverture dominicale des commerces année 2023

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail, notamment ses articles L3132-26 à 28 et R 3132-21,
Vu l'avis conforme de la communauté d'agglomération Chambéry Métropole pris par délibération en date du 07 juillet 2022,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022,
Vu les demandes d'autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail,
Considérant que l'ouverture ponctuelle le dimanche des commerces de la commune, dans les conditions encadrées par le code du travail, est de nature à satisfaire l'intérêt des consommateurs et la vie locale.

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2023, tous les commerces établis sur le territoire de la commune de BASSENS qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale à la vente au détail, sont autorisés à ouvrir les dimanches suivants :

15 JANVIER, 1^{ER} DIMANCHE QUI SUIT L'OUVERTURE DES SOLDES D'HIVER, CETTE DATE POUVANT ETRE DECALEE EN FONCTION DE L'OUVERTURE DES SOLDES

19 FEVRIER, CROISEMENT DES 3 ZONES DE VACANCES, CETTE DATE POUVANT ETRE CHANGEE EN FONCTION D'UN DECALAGE EVENTUEL DES DATES DE VACANCES

02 JUILLET, 1^{ER} DIMANCHE DES SOLDES D'ETE, CETTE DATE POUVANT ETRE DECALEE EN FONCTION DE L'OUVERTURE DES SOLDES

10 SEPTEMBRE, 1^{ER} DIMANCHE QUI SUIT LA RENTREE SCOLAIRE, CETTE DATE POUVANT ETRE DECALEE EN FONCTION DE LA DATE DE LA RENTREE SCOLAIRE

26 NOVEMBRE, WEEK-END DU BLACK FRIDAY

03 - 10 - 17, 24 ET 31 DECEMBRE, EN LIEN AVEC LES FETES DE FIN D'ANNEE

Article 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L3132-27 du code du travail.

Article 3 :

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis, pour exécution, à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Commissaire de Police de Chambéry,
- Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

Affichage du présent arrêté :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300318-20221028-1325DIMANCHES-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022
Affichage : 28/10/2022

Fait à Bassens, 28/10/2022

Le Maire,
Monsieur Alain THIEFFENAT

